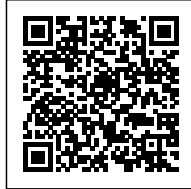


COUPURE DES CUMULUS À DISTANCE, MERCI LINKY !

Categories: [À la une !](#), [Energie, eau, assainissement, déchets](#)

Tags: [Actualités](#), [Scandale](#)



Par un arrêté du 22 septembre 2022, le gouvernement autorise Enedis, gestionnaire du réseau d'électricité, à procéder à des coupures des chauffe-eau électriques à distance.



Qui est concerné ?

Les particuliers, les professionnels et les collectivités locales sont concernés s'ils remplissent les critères suivants :

- être équipé d'un compteur Linky (qui permet un pilotage à distance des appareils), quel que soit le fournisseur
- avoir souscrit un contrat heures creuses/heures pleines, dont les huit heures creuses sont réparties entre 12h et 17h d'une part et 20h et 8h ;
- avec une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Combien de temps ?

D'après l'arrêté, la désactivation peut être quotidienne, de deux heures maximum, entre 11h30 et 15h00. Toutefois, d'après les informations circulant sur Internet, ces coupures devraient avoir lieu entre 12 h00 et 14h 00.

Quand ?

La mesure peut s'appliquer du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023, sous réserve du point suivant.

Mise en œuvre

En effet, l'arrêté prévoit que les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité (principalement Enedis) communiquent aux fournisseurs d'électricité la date à compter de laquelle ils procèdent à la désactivation pour chacun de leurs clients concernés, ainsi que la plage horaire correspondante, sans que le délai de préavis ne puisse être inférieur à dix-huit jours avant la désactivation effective.

Ensuite, les fournisseurs (EDF, Engie,...) préviennent les clients dès qu'ils ont connaissance de ces informations « *et sans que le délai de préavis ne puisse être inférieur à une semaine avant la désactivation effective.* »

Si les premières suspensions sont prévues pour le 15 octobre, les messages d'information à destination des consommateurs ne devraient pas tarder à leur parvenir...

Mode d'information

Rien n'est précisé concernant les moyens que doivent mettre en œuvre les fournisseurs pour prévenir leurs clients. Vu la masse de personnes concernées - 4,3 millions de consommateurs - il est fort probable que la voie électronique soit favorisée. Qu'en sera-t-il pour les consommateurs sans Internet ? Prendra-t-on la peine de les contacter par téléphone ? Rien n'est moins sûr.

Conclusion

Cette mesure est présentée comme indolore et efficace. Elle permettrait d'économiser 2,5 GW à 12 h 30 et 1 GW à 13 h et d'éviter des coupures d'électricité. Les chauffe-eau se mettraient en route à d'autres moments lorsque la consommation d'énergie est plus faible, notamment la nuit. Problème : les consommateurs payent plus cher leur abonnement mensuel pour bénéficier des tarifs en heure creuse.

À notre sens, c'est surtout un premier pas dans une direction bien dangereuse où les consommateurs ne sont plus maîtres de leur mode de vie. Quelle sera la limite à cette immixtion ?

Enedis précise que « *le compteur Linky est plus que jamais un outil essentiel au service d'une*

consommation électrique plus responsable».

Favoriser les véhicules électriques, la consommation à tout-va de gadgets électroniques et suspendre la production d'eau chaude ... où est la cohérence ?

L'avenir de la planète semble vraiment pouvoir être désactivé à distance.

[Arrêté du 22 septembre 2022 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics de distribution d'électricité](#)

